ARRÊTÉ n° 2023101 10104

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Mise en sécurité du domaine public communal en raison d'un risque pour la sécurité publique

Réglementation de la circulation des piétons et du stationnement des véhicules

Mise en place de barrières

Lieu : Rue Renan

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU le rapport d'information de la police municipale n°202300 0006 du 23/01/23 relatif à l'empiètement de végétaux sur la voie publique rue Renan,

CONSIDERANT que des branches d'un arbre implanté sur la parcelle cadastrée section AX n° 71, située 32 rue Renan, sont tombées sur le domaine public communal rue Renan, en raison, notamment, de fortes rafales de vent,

CONSIDERANT que cette situation présente un risque pour les usagers empruntant cette voie,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans la rue Renan,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/23 et jusqu'à la cessation du risque pour les usagers, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue Renan, de la Place Renan à la rue Terraude.

Article 2 : A compter du 23/01/23 et jusqu'à la cessation du risque pour les usagers, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir :

- Rue Renan, côté pair, de la Place Renan à la rue Terraude.

Article 3 : Les piétons devront impérativement emprunter les passages piétons en amont et en aval du risque pour circuler sur le trottoir opposé afin de ne pas marcher sur la chaussée en bordure des barrières de protection.

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières qui délimiteront le périmètre concerné.

Article 5 : Le personnel communal sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 JAN. 2023
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier